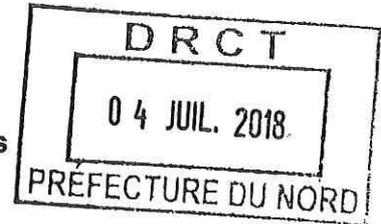


SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 - 14

Objet : Election du Président de Hauts-de-France Mobilités



Suite à la révision des statuts du SMIRT, engagée lors du Comité Syndical du 26 mars 2018, visant à accueillir de nouvelles Autorités Organisatrices de la Région Hauts-de-France

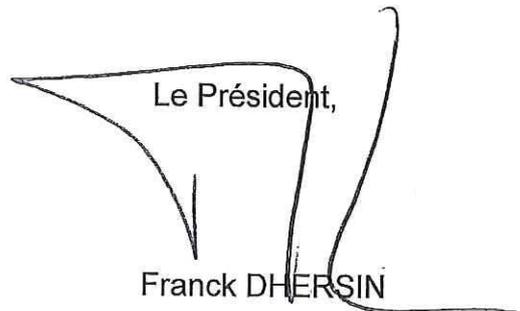
Le Comité Syndical, réuni le 02 juillet 2018 sous la Présidence de Monsieur Eugène BINAISSE Doyen d'âge des membres titulaires présents, procède à l'élection du Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article 9-1 des statuts du SMIRT.

Considérant la candidature déclarée de Monsieur Franck DHERSIN,

1^{er} tour de scrutin :

...34... Votants,
...34... Bulletins dans l'urne,
...2... Bulletin(s) blanc (s),
... ... Présent(s) (dont qui ne prend pas part au vote),
...32... Voix pour (M. Franck DHERSIN)

Monsieur Franck DHERSIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.

Le Président,

Franck DHERSIN

HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES - 02 JUILLET 2018 ELECTION DU PRESIDENT

Inscrits :	34
Votants :	34
Exprimés :	32



	NOMS DES CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX
	Franck DHERSIN	32
	_____	_____
	_____	_____

Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	0

Signature des Assesseurs

M. E. L

M.

assesseur

Daniel Jaussens

C. U. A

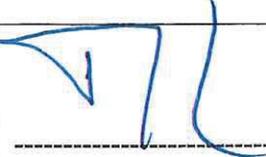
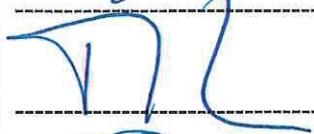
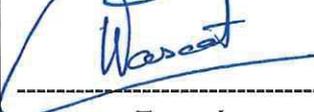
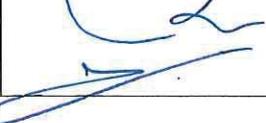
M.

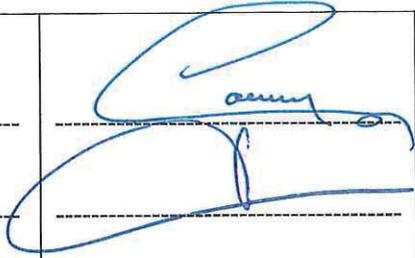
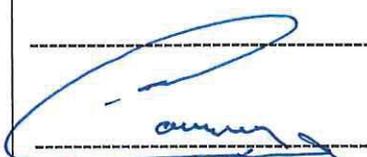
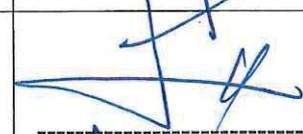
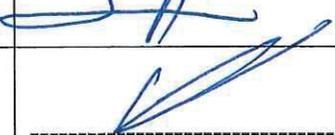
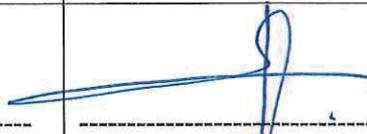
Françoise BSSIONOL

**EMARGEMENT ELECTION DU PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES**

LE 2 JUILLET 2018 A 10 H 00

D R C T
0 4 JUIL. 2018
P R E F E C T U R E D U N O R D

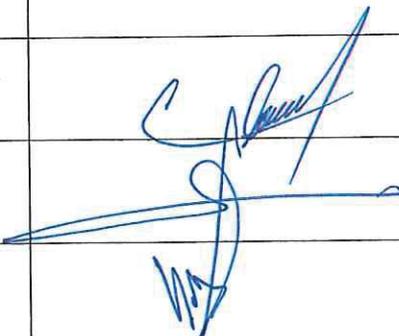
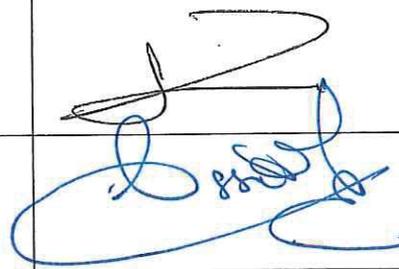
AOT	Titulaires	EMARGEMENTS
Conseil Régional	M. Franck DHERSIN	
	M. Luc FOUTRY	
	M. Christophe COULON Pouvoir Donné à M. Franck DHERSIN	
	Mme Elizabeth BOULET	
	M. Frédéric LETURQUE	
	M. Adrien NAVE Représenté par Eric DILLIES	
	Mme Claire MARAIS BEUIL	
	Mme Manoëlle MARTIN Pouvoir Donné à M. Benoît WASCAT	
	Mme Anne PINON	Excusée
	M. Eric DURAND Représenté par Benoît WASCAT	
	M. José SUEUR Pouvoir Donné à M. Frédéric LETURQUE	
	M. Daniel LECA Pouvoir Donné à Mme Elizabeth BOULET	
M. RUDY VERCUCQUE		
M. Jean – Louis ROUX		

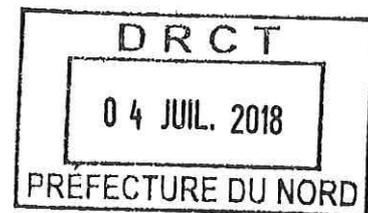
M.E.L.	M. Daniel JANSSENS	
	M. Régis CAUCHE	
	M. Akim OURAL	
	Mme Sylvane VERDONCK	
	M. Sébastien LEPRETRE Représenté par Michel COLIN	
	M. Francis DELRUE	
	Mme Isabelle MAHIEU	
Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle	M. Laurent DUPORGE	Excusé
	M. Daniel DELCROIX Pouvoir Donné à M. Daniel JANSSENS	
	M. Eugène BINAISSE	
S.I. M. O. U. V.	Mme Anne Lise DUFOUR Pouvoir Donné à M. Pascal VANHELDER	
	M. Pascal VANHELDER	
Communauté Urbaine Dunkerque Grand Littoral	M. Damien CAREME Pouvoir Donné à M. Françoise ROSSIGNOL	
	Mme Annette DISSELKAMP	
Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (S.M.T.D.)	M. Christian HATU Pouvoir Donné à M. Yves COUPÉ	
	Mme Nadia BONY Pouvoir Donné à Mme Sylvane VERDONCK	
Communauté Urbaine d'Arras	Mme Françoise ROSSIGNOL	
S.I.T.A.C	M. Philippe MIGNONET	Excusé
Communauté d'Agglomération du Boulonnais	M. Christian FOURCROY	

D R C T

0 4 JUIL. 2018

PRÉFECTURE DU NORD

Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre	M. Ghislain ROSIER	Excusé
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	M. Marc THOMAS Pouvoir Donné à M. Christian FOURCROY	
Communauté d'Agglomération de Cambrai	M. Yves COUPÉ	
Communauté d'agglomération du Saint Quentinnois	M. Gilles GILLET	
Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS)	M. Didier BODA	
Communauté d'agglomération de la Région de Château Thierry	M. Eric ASSIER	
Communauté d'agglomération de Chauny Tergnier La Fère	M. Bernard BRONCHAIN Pouvoir Donné à M. Didier BODA	
Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois	M. Jacques FLAHAUT	



SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 - 15

Objet : Fixation du nombre de Vice - Présidents

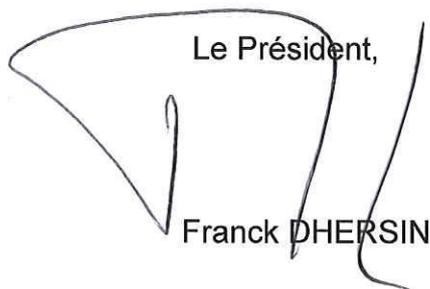
Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 02 Juillet 2018 sous la Présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu, les statuts du Syndicat Mixte, particulièrement l'article 10 - 1, relatif au nombre de Vice-Présidents,

DECIDE

De fixer à 12 le nombre de Vice – Présidents du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.



Le Président,

Franck DHERSIN

Handwritten text, possibly a signature or date, located in the lower right quadrant of the page.

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 - 16

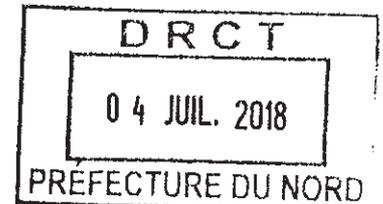
Objet : Election des Vice-présidents du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 02 Juillet 2018 sous la Présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu la délibération n° 2018 - 15 fixant à 12 le nombre de Vice-présidents,

Conformément aux articles 10.2 et 10.4 des statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, qui précise que l'élection des Vice-présidents a lieu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de trois ans,

Considérant les candidatures déclarées :

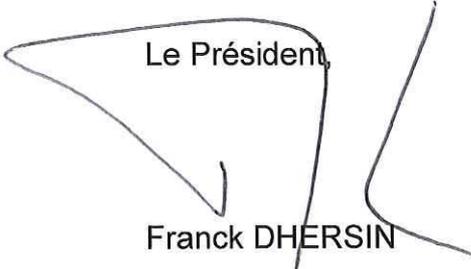


- 1 - Vice-président : Frédéric LETURQUE, CAO et Affaires Générales
- 2 - Vice-président : Françoise ROSSIGNOL, Budget
- 3 - Vice-président : Daniel DELCROIX, Information Voyageurs
- 4 - Vice-président : Daniel JANSSENS, Billettique et Interopérabilité
- 5 - Vice-président : Yves COUPÉ, Communication
- 6 - Vice-président : Pascal VANHELDER, Covoiturage
- 7 - Vice-président : Didier BODA, Relation à Ile de France Mobilités
- 8 - Vice-président : Gilles GILLET, Relation avec les autres Syndicats Mixtes SRU
- 9 - Vice-président : Luc FOURTRY, Accessibilité de la Métropole
- 10 - Vice-président : Anne PINON MaaS et Relation avec les Opérateurs de Mobilité
- 11 - Vice-président : Marc THOMAS, Autopartage et Modes Actifs
- 12 - Vice-président : Elizabeth BOULET, Emploi et Mobilité.

Considérant les opérations de vote et la proclamation des résultats, la liste des Vice-présidents du Syndicat s'établit comme suit :

- 1 - Vice-président : Frédéric LETURQUE, CAO et Affaires Générales
- 2 - Vice-président : Françoise ROSSIGNOL, Budget
- 3 - Vice-président : Daniel DELCROIX, Information Voyageurs
- 4 - Vice-président : Daniel JANSSENS, Billettique et Interopérabilité
- 5 - Vice-président : Yves COUPÉ, Communication
- 6 - Vice-président : Pascal VANHELDER, Covoiturage
- 7 - Vice-président : Didier BODA, Relation à Ile de France Mobilités
- 8 - Vice-président : Gilles GILLET, Relation avec les autres Syndicats Mixtes SRU
- 9 - Vice-président : Luc FOURTRY, Accessibilité de la Métropole
- 10 - Vice-président : Anne PINON MaaS et Relation avec les Opérateurs de Mobilité
- 11 - Vice-président : Marc THOMAS, Autopartage et Modes Actifs
- 12 - Vice-président : Elizabeth BOULET, Emploi et Mobilité.



Le Président,

Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 - 17

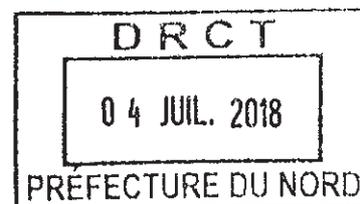
Objet : Election de la liste des Membres de la CAO

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 02 Juillet 2018 sous la Présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2011 - 13 créant la première Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions des articles n° 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics,

Vu les statuts modifiés par délibération N° 2018 - 07 réuni le 26 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président

Considérant les candidatures déclarées :



Titulaires

M. Daniel DELCROIX
Mme Françoise ROSSIGNOL
Mme Elisabeth BOULET
M. Marc THOMAS
M. Yves COUPÉ

Suppléants

Mme Sylvane VERDONCK
Mme Isabelle MAHIEU
M. Eugène BINAISSE
M. Akim OURAL
M. Daniel JANSSENS

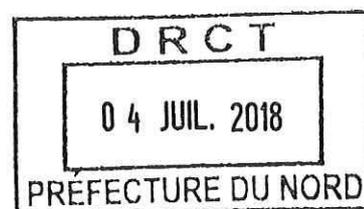
Considérant les opérations de vote et la proclamation des résultats :

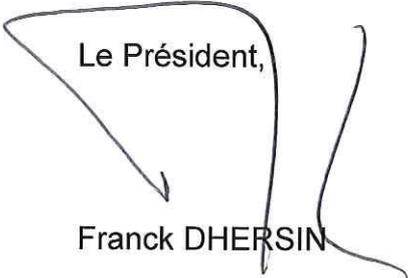
34 Votants, 34 suffrages exprimés et 34 votes favorables pour la liste ci-dessus citée :

PREND ACTE

De l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Noms et prénoms des délégués membres de la Commission d'Appel d'Offres	QUALITE
M. Daniel DELCROIX Mme Françoise ROSSIGNOL Mme Elizabeth BOULET M. Marc THOMAS M. Yves COUPÉ	TITULAIRES
Mme Sylvane VERDONCK Mme Isabelle MAHIEU M. Eugène BINAISSE M. Akim OURAL M. Daniel JANSSENS	SUPPLEANTS



Le Président,

Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 - 18



Objet : Fonctionnement des Commissions Thématiques

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 02 Juillet 2018 sous la Présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2011- 13 créant la première Commission d'Appel d'Offres, conformément aux dispositions des articles n° 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics,

Vu les statuts modifiés par délibération N° 2018 - 07 réuni le 26 Mars 2018 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président

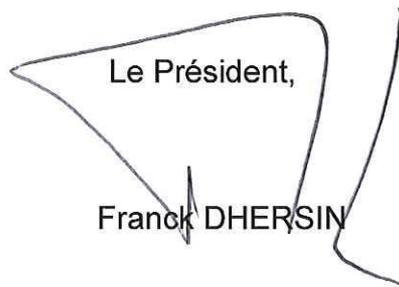
Vu les articles N° 7 et 8 du Règlement Intérieur voté le 30 juin 2014, qui prévoit la création de Commissions Thématiques, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont décidées par le Comité Syndical ou par le Bureau sur proposition du Président,

DECIDE

La création des quatre Commissions Thématiques suivantes et la désignation des présidents correspondants :

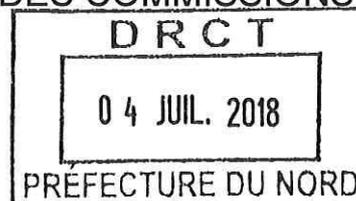
Commission Thématique	Président de la Commission Thématique
« Billettique et Interopérabilité »	<i>Au Cours d'instruction</i>
« Information Voyageurs et Communication »	Philippe MIGNONET
« Covoiturage »	Jacques FLAHAUT
« Accessibilité de l'aire métropolitaine »	Sébastien LEPRETRE

Le fonctionnement des commissions est fixé par les modalités reprises en annexe de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2018 - 18

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS THEMATIQUES



- Le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités est membre de droit de chaque Commission.
- L'animation des Commissions est assurée par les Présidents de Commission désignés par la présente délibération.
- Les Commissions sont constituées des membres du Syndicat qui se déclarent intéressés par la problématique et qui demandent à en faire partie auprès du secrétariat du Syndicat Hauts-de-France Mobilités.
- Chaque membre de Commission peut être accompagné, le cas échéant, de techniciens dans la limite d'une personne au maximum.
- Chaque Commission se réunit au moins une fois par an.
- L'ordre du jour est arrêté par le Vice-Président chargé de son animation et le Président du Syndicat.
- Le secrétariat des Commissions est assuré par l'équipe du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.
- Chaque Commission bénéficie du soutien administratif et technique du personnel du Syndicat Mixte pour son fonctionnement.
- Les travaux des Commissions font l'objet de documents écrits (documents d'analyse, comptes rendus...) réalisés avec le concours de l'équipe du Syndicat.
- Les travaux des Commissions sont présentés aux membres du Syndicat, en Comité Syndical, en fonction de leur progression et lorsque cela paraît judicieux aux Vice-Présidents chargés de leur animation ainsi qu'au Président du Syndicat.
- Les avis et orientations émis par les Commissions ne peuvent en aucun cas constituer des engagements formels du Syndicat, ni correspondre à des décisions.

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 - 19

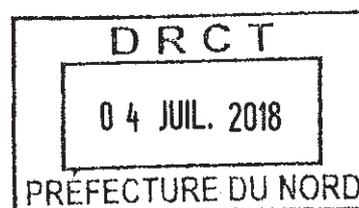
Objet : Délégations au Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 02 juillet 2018 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, Président,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés Publics,

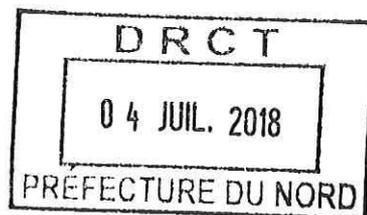
Vu l'article 9.2 des statuts modifiés du Syndicat Mixte par délibération N° 2018 – 07,



DECIDE

- D'autoriser le Président du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités à :
 - Prendre tous les actes administratifs, juridiques et financiers nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte, notamment les décisions relatives à son fonctionnement, des documents relatifs au vote du budget, l'émission des titres de recettes et le mandatement des dépenses, en application des budgets adoptés.
 - Réaliser des virements d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire.
 - Lancer des procédures de mise en concurrence prévues par le code des marchés publics.
 - Attribuer et signer des marchés ou contrats supérieurs et inférieurs à 209 000 € HT, dans la limite des crédits disponibles, des bons de commande en exécution de marchés à bons de commande sans limitation de montant, et à signer leurs éventuels avenants, dans le respect des modalités fixées par le code des marchés publics et le code général des collectivités territoriales.

- Décider des reconductions de marchés, des affermissements de tranches conditionnelles, signer des ordres de service en exécution de marchés, et signer des actes de sous-traitance.
- Prendre les mesures nécessaires en matière de personnel dans le respect du tableau des effectifs et des emplois, et dans la limite des crédits disponibles.
- Procéder, le cas échéant, à la désignation de représentants du Syndicat à toutes réunions ou dans les organismes de concertation (Commissions Consultatives diverses, Commissions d'Appel d'Offres) parmi les membres titulaires ou suppléants du Comité Syndical, ou parmi le personnel du Syndicat Mixte.
- Prendre, en matière de contentieux, toutes mesures conservatoires et interruptives de déchéance, dans l'attente de décisions du Bureau ou du Comité Syndical, lorsque celles-ci sont requises.
- Prendre les dispositions utiles en vue de garantir les biens, les activités, les membres du Comité, les personnels du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités.



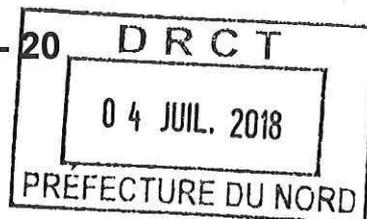
Le Président,

Franck DHERSIN

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 02 JUILLET 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 - 20



Objet : Révision des statuts

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 02 Juillet 2018 sous la présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu les statuts du Syndicat, particulièrement les articles 6 et 14,

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2015 – 03 adoptée lors de la séance du 26 janvier 2015.

Vu les statuts révisés du SMIRT par la délibération N°2018 – 07 adoptée lors de la séance du 26 mars 2018.

Vu le projet de révision des statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités présenté lors du présent Comité Syndical, par le Président,

CONDIDERANT

La décision de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon et de Amiens Métropole de reporter leur adhésion au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités

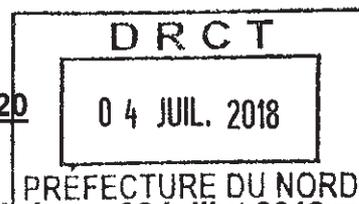
DECIDE

D'approuver les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités tels que prévus en annexe 1 à la présente délibération et tels que présentés lors du présent Comité Syndical,

De transmettre les statuts ainsi révisés aux adhérents du Syndicat Mixte en vue du vote de leurs assemblées délibérantes qui disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la saisine du Président de Hauts-de-France Mobilités, pour se prononcer. Au-delà de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Le Président,

Franck DHERSIN



Statuts du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités révisés au 02 juillet 2018

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

PREAMBULE

L'ex Région Nord-Pas de Calais, les Départements du Nord et du Pas de Calais et leurs Autorités Organisatrices de Transports ont travaillé depuis de nombreuses années dans le cadre de l'Association des AOT du Nord-Pas de Calais.

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.) du 13 décembre 2000 a prévu un Syndicat mixte spécifique comme outil privilégié de coopération entre Autorités Organisatrices de Transports.

Créé en 2009, en rassemblant l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports du Nord et du Pas de Calais, le Syndicat Mixte prend acte :

De la création de la nouvelle Région Hauts-de-France à compter du 1^{er} janvier 2016 qui regroupe les ex -régions Nord-Pas de Calais et Picardie et du retrait des Départements suite au transfert à la Région de leurs compétences en matière de transports routiers de voyageurs ; et intègre à compter du 15 mai 2018 les Autorités Organisatrices de Mobilité volontaires des Départements de l'Aisne et de la Somme, ainsi que la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

VISAS

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral de création du SMIRT en date du 17 Décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral de révision des statuts du SMIRT en date du 3 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2015-03 du Comité Syndical du SMIRT du 26 janvier 2015 portant révision des statuts du SMIRT

Vu la délibération n°2018 - 07 du 26 Mars 2018 adoptant le projet de texte de statuts ci-après.

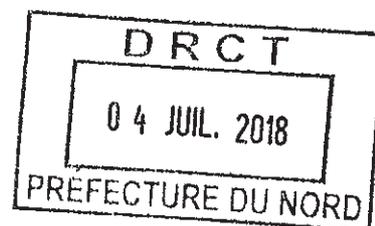
Le texte des statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France est le suivant :

ARTICLE 1. OBJET

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (SMIRT) créé en 2009 entre les Autorités Organisatrices de Transports de l'ex Région Nord-Pas de Calais au sens des articles L-5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles 30.1 et 30.2 de la LOTI (Loi d'Orientation des Transports Intérieurs) s'étend désormais aux AOM volontaires de l'Aisne.

Les adhérents sont :

- La Région Hauts-de-France,
- La Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG),
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV),
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,
- Le Syndicat Mixte de Transports du Douaisis (SMTD),
- La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,
- La Communauté Urbaine d'Arras,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC),
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS),
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai,
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais (SITUS),
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère,
- La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.



Le Syndicat Mixte a pour objet la coopération de ses adhérents, afin de coordonner les services qu'ils organisent, de mettre en place un système multimodal d'information à l'intention des usagers, et de rechercher la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte exerce ses attributions selon les principes de coordination et de subsidiarité, dans le respect des compétences de ses adhérents.

ARTICLE 2. DENOMINATION

Le Syndicat Mixte est dénommé « Hauts-de-France Mobilités ».

ARTICLE 3. COMPETENCES

3.1. Champ de compétences

Le Syndicat Mixte, conformément à son objet, exerce les compétences intermodales suivantes dans les périmètres de transports de ses adhérents :

La coordination des services organisés par les adhérents du Syndicat Hauts-de-France Mobilités.

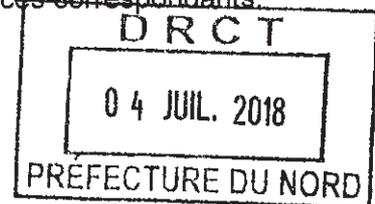
La mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers.

La recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte peut également agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes et concourir au développement des usages partagés des véhicules terrestres à moteur et des mobilités actives.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte peut réaliser toute concertation, étude ou action de communication concourant au développement de l'intermodalité, à l'observation et à l'amélioration des services publics de transports.

Le Syndicat Mixte peut mettre en place les Centres de Ressources correspondants.



3.2. Modification

La modification du champ des compétences du Syndicat Mixte n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 14.

3.3. Moyens

Le Syndicat Mixte exerce ses compétences au moyen de la concertation de ses adhérents, d'études, de mise en commun des données, d'établissement de cahiers des charges pour la réalisation des investissements par ses adhérents dans les domaines concernés.

Le Syndicat Mixte donne la priorité à la mutualisation des moyens, humains et techniques, existants chez ses adhérents. Il peut également se doter des moyens humains, matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4. SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Lille (Siège de Région Hauts-de-France – 151 Avenue du Président HOOVER 59555 LILLE CEDEX).

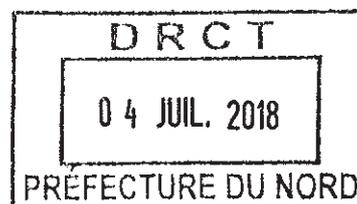
Il peut être changé par décision du Comité Syndical.

ARTICLE 5. REGIME COMPTABLE

Le Syndicat Mixte est un établissement public administratif soumis au régime de la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

ARTICLE 6. FINANCEMENT

6.1. Principes



Les adhérents du Syndicat Mixte versent au Syndicat Mixte une contribution financière dans les conditions définies à l'article 6.2.

En outre, le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel dans les conditions définies à l'article 6.4.

6.2. Contributions

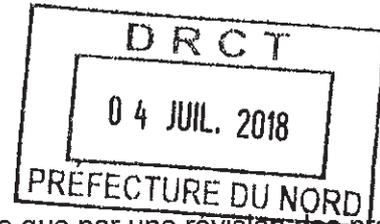
Les adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un Versement Transport en application des Articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales versent, annuellement, au Syndicat Mixte, un millième (1/1000^{ème}) des recettes perçues par eux au titre dudit Versement Transport de l'année N-2.

Aux fins de la détermination du montant des recettes versées, par chacun des adhérents du Syndicat Mixte qui perçoivent un Versement Transport en application des articles L. 2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales, conformément à l'alinéa précédent, ne sont pas prises en compte, les éventuelles recettes - perçues par ces adhérents du Syndicat Mixte - qui résultent d'une majoration du taux de Versement Transport dans la limite de 5 années antérieures à l'exercice en cours, applicable sur leur territoire en vue de la réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre. Chaque nouvelle majoration des adhérents sur leur territoire pour réalisation d'une infrastructure de transport collectif en site propre entraînera automatiquement la prise en compte des recettes au taux précédent non majoré durant une période de 5 ans.

En tout état de cause, la contribution des adhérents urbains du Syndicat Mixte ne sera pas inférieure à 1000 euros, ni supérieure à 175 000 euros.

La Région Hauts-de-France verse, annuellement, au Syndicat Mixte, une contribution forfaitaire de 350 000 euros.

6.3. Modification



La modification des contributions financières ne sera possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

6.4. Versement Transport additionnel

Le Syndicat Mixte prélève un Versement Transport Additionnel en vertu de l'article L-5722-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes des aires urbaines de plus de 50 000 habitants de ses membres urbains, incluant une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants hors de leur ressort territorial. Son taux est fixé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

6.5. Autres ressources

En outre, le Syndicat Mixte pourra recevoir toutes autres ressources financières autorisées par les lois et règlements, en particulier :

- dans le cadre de conventions particulières et dans la limite des compétences du Syndicat, participations financières d'organismes non adhérents (notamment AOT non adhérentes, collectivités territoriales non adhérentes, exploitants de transports publics) correspondant à des actions d'intérêt commun menées par le Syndicat Mixte, maître d'ouvrage,
- subventions,
- emprunts,
- contributions exceptionnelles des adhérents du Syndicat Mixte ou de certains d'entre eux,
- dons et legs,
- fruits de son patrimoine,
- redevances pour services rendus.

ARTICLE 7. COMITE SYNDICAL

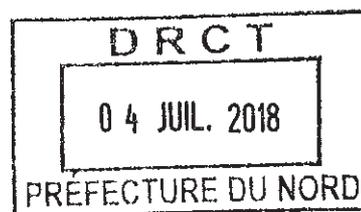
7.1. Composition

Le Comité Syndical est constitué de délégués des adhérents désignés par leurs assemblées délibérantes respectives. Chaque adhérent désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant se termine au plus tard avec la fin de sa délégation de la part de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

7.2. Sièges

Le Comité Syndical compte 41 sièges ainsi répartis :



- La Région Hauts-de-France	14 sièges
- La Métropole Européenne de Lille (MEL)	7 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports Artois - Gohelle (SMTAG)	3 sièges
- Le Syndicat Intercommunal de Mobilité Organisatrice Urbaine du Valenciennois (SIMOUV)	2 sièges
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral	2 sièges
- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD)	2 sièges
- La Communauté Urbaine d'Arras	1 siège
- L'Agglomération du Saint-Quentinois	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains de l'Agglomération du Calaisis » (SITAC)	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais	1 siège
- Le Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre (SMTUS)	1 siège
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Cambrai	1 siège
- Le Syndicat Intercommunal des Transports Urbains du Soissonnais	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry	1 siège
- La Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère	1 siège
- La Communauté d'Agglomération des 2 baies en Montreuillois	1 siège

7.3. Représentation en l'absence de désignation

En l'absence de désignation de représentant d'une AOT adhérente au Syndicat Mixte, les dispositions de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales s'appliquent.

Ainsi, à défaut pour un adhérent du Syndicat Mixte d'avoir désigné son ou ses délégués, celui-ci est représenté au Comité Syndical par son Président, s'il ne compte qu'un délégué, par le Président et le premier Vice-Président dans le cas contraire. L'organe délibérant du Syndicat Mixte est alors réputé complet.

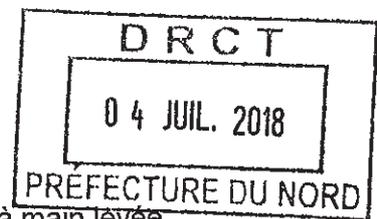
7.4 Modification

La modification du nombre total de sièges ou de leur répartition entre les adhérents n'est possible que par une révision des présents statuts prévue à l'article 14.

7.5 Fonctionnement

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

Les séances du Comité Syndical sont publiques sauf décision motivée de huis clos prise à la majorité des trois quarts de ses membres.



Les élections ont lieu au scrutin secret. Les autres votes ont lieu à main levée.

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres qui le composent, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts. Un membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché.

Les séances sont présidées par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, qui dispose d'une voix prépondérante en cas de partage des votes.

7.6. Attributions

Le Comité Syndical élit le Président du Syndicat Mixte et les Vice-Présidents.

Il règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical vote le budget annuel du Syndicat Mixte et les éventuelles décisions modificatives et adopte le compte administratif.

Il adopte le tableau des effectifs du personnel du Syndicat Mixte.

7.7. Délégations

Il peut déléguer certaines de ses attributions au Président ou au Bureau dans les conditions prévues par l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.8. Convocation et quorum

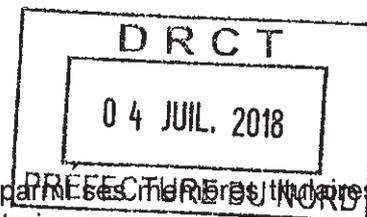
Le Président du Syndicat Mixte doit convoquer les membres du Comité Syndical et leurs suppléants par courrier recommandé ou tout autre moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Comité, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents ou représentés par un mandat. A défaut de quorum, le Président convoque une nouvelle réunion, dans un délai minimum de cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

ARTICLE 8. REGLEMENT INTERIEUR

Le Comité Syndical adopte à la majorité absolue de ses membres le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte qui fixe notamment les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau.

ARTICLE 9. PRESIDENT



9.1. Election et mandat

Le Président du Syndicat Mixte est élu par le Comité Syndical et par les membres du Bureau, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, pour un mandat de trois ans.

Le doyen d'âge qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Président du Syndicat Mixte le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

9.2. Attributions

Le Président du Syndicat Mixte préside le Comité Syndical. Il est responsable de la police de l'assemblée.

Il préside le Bureau.

Le Président du Syndicat Mixte est l'organe exécutif du Syndicat Mixte.

Il prépare et exécute le budget. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente le Syndicat Mixte. Il signe les actes juridiques. Il représente le Syndicat Mixte en Justice.

Il est chargé de l'administration. Il gère le domaine du Syndicat Mixte.

Il est le responsable du personnel du Syndicat Mixte et le Chef des Services.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical ou le Bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

9.3. Délégations de signature

Il peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs Vice-Présidents.

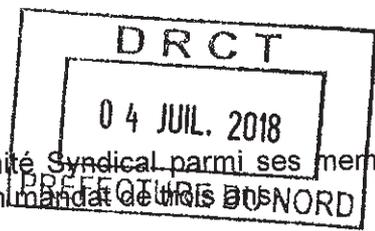
Il peut également, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du personnel du Syndicat Mixte.

ARTICLE 10. VICE-PRESIDENTS

10.1. Nombre

Le nombre de Vice-Présidents est fixé par délibération du Comité Syndical.

10.2. Election et mandat



Les Vice-Présidents du Syndicat Mixte sont élus par le Comité Syndical parmi ses membres titulaires au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de deux mois.

Le Président du Syndicat Mixte qui préside la séance fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Est élu Vice-Président le candidat qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour. Est élu au second tour éventuel le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

10.3. Intérim du Président

En cas de démission ou de décès du Président du Syndicat Mixte, un Vice-Président, dans l'ordre des nominations, exerce la plénitude des fonctions de Président du Syndicat Mixte jusqu'à l'élection du nouveau Président qui doit être organisée dans un délai maximum de deux mois.

10.4. Dispositions particulières

Le mandat des Vice-Présidents se termine au moment de l'élection d'un nouveau Président.

En cas de démission ou de décès d'un Vice-Président, il est procédé à l'élection de son remplaçant dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE 11. BUREAU

11.1. Composition

Le Bureau est composé du Président du Syndicat Mixte et des Vice-Présidents.

11.2. Fonctionnement

Le Bureau est présidé par le Président du Syndicat Mixte ou, s'il est empêché, par un Vice-Président dans l'ordre des nominations.

Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour.

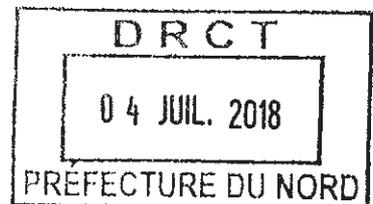
Les convocations sont adressées aux membres par tout moyen vérifiable au moins huit jours calendaires avant la date de réunion.

Le quorum est considéré atteint si la majorité des membres du Bureau, sont physiquement présents ou représentés par un mandat.

En l'absence de quorum, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai d'au moins cinq jours calendaires. Aucun quorum n'est exigé lors de cette seconde séance.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue des membres qui le composent. Chaque membre présent ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un membre empêché. En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.



11.3. Attributions

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le Comité Syndical dans la limite des lois et règlements en vigueur. Il assiste le Président du Syndicat Mixte dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 12. DUREE - DISSOLUTION

12.1. Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour une durée illimitée.

12.2. Dissolution

Il peut être dissous volontairement par délibérations concordantes des assemblées délibérantes d'au moins deux tiers des adhérents, parmi lesquels doit figurer la Région.

Les modalités pratiques de la dissolution (personnel, contrats en cours, engagements financiers, patrimoine, etc...) sont alors définies d'un commun accord, par délibérations concordantes des Autorités Organisatrices de Transports, adhérentes au Syndicat Mixte, après consultation d'experts le cas échéant. A défaut, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

A défaut d'accord, pour la dissolution, des deux tiers des adhérents, le Syndicat Mixte peut être dissous dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur, selon les procédures définies à cet effet (articles L.5211-25-1 et L.5211-26, L.5721-7 à L.5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 13. ADHESION – RETRAIT

13.1. Adhésion

Au vu d'une décision de l'assemblée délibérante du candidat, le Président du Syndicat Mixte engage une procédure permettant l'adhésion d'un nouvel adhérent selon les règles édictées à l'article 14 pour la révision des statuts.

13.2. Retrait

La procédure de retrait d'un adhérent est engagée par une délibération de principe de son assemblée délibérante.

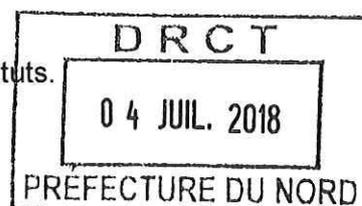
Le Président de l'adhérent concerné en informe le Président du Syndicat Mixte. Une négociation s'engage en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'après signature de la convention de retrait entre le Syndicat Mixte et l'adhérent qui se retire. La convention doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante de l'adhérent concerné et par le Comité Syndical du Syndicat Mixte où les voix des délégués de l'adhérent qui se retire ne sont pas comptées.

Le retrait du Syndicat Mixte s'effectue dans les conditions prévues par les articles L-5211-25-1 et L-5721-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convention de retrait définit les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, ainsi que les modalités relatives aux ressources humaines, le cas échéant après consultation d'experts. Lorsque des biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsqu'une dette a été contractée, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette, est fixée par la convention de retrait.

A défaut d'accord entre les parties, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées (articles L.5721-6.2 et L.5211-25.1).

Le retrait définitif d'un adhérent entraîne la révision des présents statuts.



ARTICLE 14. REVISION DES STATUTS

La procédure de révision des présents statuts est lancée à l'initiative du Président du Syndicat Mixte.

Le projet de révision doit d'abord être approuvé par le Comité Syndical à la majorité absolue des membres qui le composent.

Il est ensuite soumis aux assemblées délibérantes des adhérents.

Le projet est adopté lorsqu'il a été approuvé par les délibérations concordantes des assemblées délibérantes de deux tiers au moins des adhérents du Syndicat Mixte, dont la Région et la Métropole Européenne de Lille.

A défaut de délibération dans le délai de trois mois à compter de la saisine par le Président du Syndicat Mixte, la décision des assemblées délibérantes des adhérents concernés est réputée favorable.

ARTICLE 15. LITIGES

15.1. Conciliation

En cas de litige entre le Syndicat Mixte et un ou plusieurs adhérents, une Commission Interne de Conciliation est constituée avec un représentant de chaque adhérent, sous la présidence du Président du Syndicat Mixte ou de son représentant.

15.2. Avis d'experts

En cas de désaccord persistant, l'avis d'un ou plusieurs experts extérieurs peut être requis aux frais du Syndicat Mixte.

15.3. Tribunal administratif

A défaut d'accord amiable, le litige peut être porté par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de Lille, sans préjudice du lancement de l'une des procédures de retrait ou de révision des statuts prévues aux articles 13.2 et 14 des présents statuts.

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 2 JUILLET 2018
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2018 – 21

Objet : Modification du périmètre d'assujettissement au VTA

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités réuni sous la présidence de son Président, Franck DHERSIN, le 02 juillet 2018,

Vu le décret n°2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon (JORF n°0304 du 31/12/2016) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte, en particulier son article 6.4,

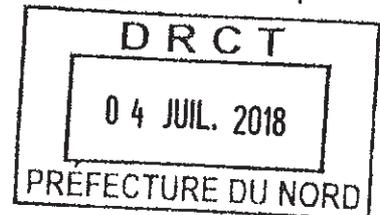
Vu la délibération N° 2015 – 02 du 26 janvier 2015 instaurant la mise en place du Versement Transport Additionnel,

Vu la délibération N° 2017 – 04 du 13 février 2017 modifiant le périmètre d'assujettissement au Versement Transport Additionnel,

Vu la délibération N° 2018 – 03 du 8 février 2018 modifiant le périmètre d'assujettissement au Versement Transport Additionnel,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte par la délibération N°2018 – 20 adoptée ce jour.

CONSIDERANT



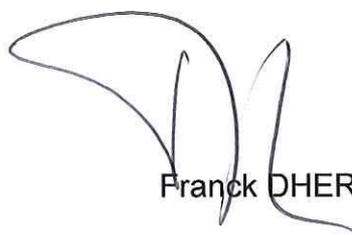
- Que le SMIRT a décidé d'instaurer le prélèvement d'un versement transport additionnel à compter du 1^{er} juillet 2015 hors des périmètres de transports urbains des espaces à dominante urbaine d'au moins 50 000 habitants des Départements du Nord et du Pas-de-Calais qui incluent une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants.
- La création de la Région Hauts-de-France au 1^{er} janvier 2016.
- L'adhésion de cinq nouvelles Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable à compter du 2 juillet 2018.

DECIDE

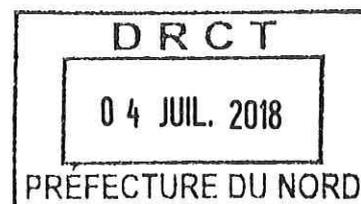
D'étendre le prélèvement du versement transport additionnel à compter du 1^{er} septembre 2018 dans les communes des aires urbaines de nos membres d'au moins 50 000 habitants, hors de leur ressort territorial, du Département de l'Aisne qui incluent une ou plusieurs communes centres de plus de 15 000 habitants.

D'approuver la liste modifiée des communes dans lesquelles le versement transport additionnel est prélevé à compter du 1^{er} septembre 2018 et de la transmettre à l'ACOSS (cf. annexe 1 à la présente délibération).

Le Président,



Franck DHERSIN



Annexe 1 : Liste des communes dans lesquelles le versement transport additionnel est prélevé à compter du 1^{er} septembre 2018

Liste des communes assujetties au Versement Transport Additionnel

Communes du Département du Nord :

✓ Aire urbaine d'Armentières : (5 communes)

Bailleul, Meteren, Nieppe, Saint-Jans-Cappel, Steenwerck.

Aire urbaine Béthune : (8 communes)

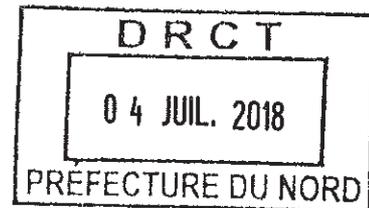
Bauvin, Estaires, Haverskerque, La Gorgue, Merville, Neuf-Berquin, Provin, Vieux-Berquin.

✓ Aire urbaine de Cambrai : (1 commune)

Estourmel.

Aire urbaine de Douai-Lens : (4 communes)

Moncheaux, Ostricourt, Thumeries, Wahagnies.



✓ Aire urbaine de Dunkerque : (34 communes)

Bambecque, Bergues, Bierne, Bissezele, Bollezele, Brouckerque, Broxeele, Cappelle-Brouck, Crochte, Drincham, Eringhem, Esquelbecq, Herzele, Hondshoote, Hoymille, Killem, Ledringhem, Looberghe, Merckeghem, Millam, Oost-Cappel, Pitgam, Quaëdypre, Rexpoëde, Saint-Pierre-Brouck, Socx, Steene, Uxem, Volckerinckhove, Warhem, West-Cappel, Wormhout, Wylder, Zegerscappel.

✓ Aire urbaine de Lille (39 communes)

Aix, Allennes-les-Marais, Annœullin, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Beuvry-la-Forêt, Bourghelles, Bouvignies, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Capelle-en-Pévèle, Carnin, Chemy, Cobrieux, Coutiches, Cysoing, Ennevellin, Genech, Gondécourt, Herrin, La Neuville, Landas, Louvil, Marchiennes, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Orchies, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve, Tilloy-lez-Marchiennes, Tourmignies, Wannehain, Warlaing.

✓ Aire urbaine de Maubeuge : (13 communes)

Audignies, Bérelles, Choisies, Damousies, Dimechaux, Dourlers, Eccles, Floursies, Mecquignies, Saint-Aubin, Semousies, Solrines, Wattignies-la-Victoire.

✓ Aire urbaine de Saint-Omer : (1 commune)

Saint-Momelin.

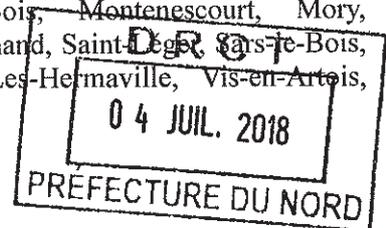
✓ Aire urbaine de Valenciennes : (20 communes)

Bermerain, Bry, Capelle, Erre, Escarmain, Eth, Fenain, Hornaing, Jenlain, Maresches, Montrécourt, Rieulay, Saint-Martin-sur-Ecaillon, Saulzoir, Sepmeries, Somain, Sommaing, Vendegies-sur-Ecaillon, Wagnies-le-Grand, Wagnies-le-Petit.

Communes du Département du Pas de Calais

✓ Aire urbaine d'Arras : (74 communes)

Ablainzevelle, Adinfer, Agnez-Les-Duisans, Alette, Bailleulmont, Bailleulval, Barly, Bavincourt, Berles-au-Bois, Berneville, Bienvillers-au-Bois, Blairville, Boiry-Notre-Dame, Bullecourt, Bucquoy, Camblain-l'Abbé, Capelle-Fermont, La Cauchie, Chérisy, Coullemont, Courcelles-le-Comte, Couturelle, Croisilles, Denier, Douchy-Les-Ayette, Duisans, Ecoust-Saint-Mein, Ervillers, Foncquevillers, Fontaine-Les-Croisilles, Fosseux, Frévin-Capelle, Gandiempire, Gomiécourt, Gouves, Gouy-en-Artois, Grand-Rullecourt, Habarcq, Hamelincourt, Hannescamps, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt-lès-Ransart, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Hermaville, Humbercamps, Izel-Les-Hameau, Lignereuil, Manin, Monchiet, Monchy-au-Bois, Montenescourt, Mory, Moyenneville, Noyellette, Pelves, Pommier, Puisieux, Rémy, Saint Amand, Saint-Leger-Sans-Bois, Saulzy, Simencourt, Sombrin, Souastre, Sus-Saint-Léger, Tilloy-Les-Hermaville, Vis-en-Artois, Wanquetin, Warlus, Warluzeele.



✓ Aire urbaine Béthune : (13 communes)

Aumerval, Bailleul-Les-Permes, Fleurbaix, Floringhem, Fontaine-les-Hermans, Lanventie, Lestrem, Marest, Nédon, Nédonchel, Sachin, Sailly-Sur-La-Lys, Saint-Hilaire-Cottes.

✓ Aire urbaine de Boulogne sur Mer : (28 communes)

Alincthun, Ambleteuse, Audresselles, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Beuvrequen, Bournonville, Carly, Colembert, Crémarest, Halinghen, Henneveux, Hubersent, Lacres, Longueville, Maninghen-Henne, Menneville, Nabringhen, Offrethun, Questrecques, Samer, Tingry, Verlincthun, Wacquinghen, Le Wast, Wierre-au-Bois, Wierre-Effroy, Wirwignes.

✓ Aire urbaine de Calais : (22 communes)

Andres, Ardres, Autingues, Balinghem, Bonningues-Les-Calais, Bouquehault, Brêmes, Campagne-Les-Guines, Escalles, Guemps, Hermelinghem, Havelinghem, Landrethun-lès-Ardres, Louches, Nielles-Les-Ardres, Nortkerque, Offekerque, Peuplingues, Pihen-Les-Guines, Rodelinghem, Saint-Inglevert, Saint-Tricat.

✓ Aire urbaine de Douai-Lens : (17 communes)

Arleux-en-Gohelle, Bellonne, Brebières, Corbehem, Etaing, Fresnoy-en-Gohelle, Gouy-sous-Bellonne, Izel-Les-Equerchin, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Palluel, Quiéry-la-Motte, Récourt, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Vitry-en-Artois,

✓ Aire urbaine de Dunkerque : (4 communes)

Oye-Plage, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle.

✓ Aire urbaine de Saint-Omer : (23 communes)

Acquin-Westbécourt, Affringues, Bayenghem-lès-Seninghem, Boisdinghem, Bouvelinghem, Cléty, Coulomby, Dohem, Elnes, Esquerdes, Leulinghem, Lumbres, Ouve-Wirquin, Pihem, Quelmes, Quercamps, Remilly-Wirquin, Seninghem, Setques, Wavrans-sur-l'Aa, Wismes, Wisques, Zudausques.

Communes du Département de l'Aisne :

✓ Aire urbaine de Saint-Quentin : (68 communes)

Alaincourt, Attilly, Beauvois-en-Vermandois, Bellenglise, Bellicourt, Benay, Bernot, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Caulaincourt, Cerisy, Châtillon-sur-Oise, Croix-Fonsomme, Douchy, Essigny-le-Grand, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Etreillers, Fluquières, Fontaine-Uterte, Francilly-Selency, Gibercourt, Gricourt, Hargicourt, Hauteville, Hinacourt, Holnon, Itancourt, Jeancourt, Joncourt, Lehaucourt, Levergies, Ly-Fontaine, Magny-la-Fosse, Maissemy, Mézières-sur-Oise, Montbrehain, Mont-d'Origny, Montigny-en-Arrouaise, Moy-de-l'Aisne, Nauroy, Neuville, Origny-Sainte-Benoite, Pleine-Selve, Poeuilly, Pontru, Pontruet, Ramicourt, Regny, Remigny, Renansart, Ribemont, Roupy, Savy, Sequehart, Séry-lès-Mézières, Sissy, Surfontaine, Thenelles, Urvillers, Vaux-en-Vermandois, Vendelles, Vendeuil, Le Verguier, Vermand, Villeret, Villers-le-Sec.

✓ Aire urbaine de Soissons : (22 communes)

Allemant, Ambrief, Bieuxy, Buzancy, Celles-sur-Aisne, Chacrise, Chassemy, Condé-sur-Aisne, Couvrelles, Droizy, Epagny, Laffaux, Lesges, Leuilly-sous-Coucy, Maast-et-Violaine, Muret-et-Crouettes, Nanteuil-sous-Muret, Nanteuil-la-Fosse, Sancy-les-Cheminots, Vasseny, Vézaponin, Villemontoire.

